

Peut-on inscrire les petits enfants sur la licence familiale des grands-parents ?

Oui, sous certaines conditions.

On peut inscrire un(e) petit-fils / petite-fille sur sa licence familiale si l'enfant est:

- mineur

- majeur de moins de 25 ans, fiscalement à charge et vivant sous le même toit que ses parents.

Voir : licence familiale page 5 du guide [Assurances 2017-2018](#).

Il n'est pas nécessaire que l'enfant vive avec le grand parent.

Les enfants bénéficient de la même assurance que le titulaire principal.

Le **certificat médical** est exigible uniquement pour les enfants majeurs.

Pas d'âge minimum pour les enfants qui randonnent sous la responsabilité des parents/grands-parents : c'est leur responsabilité d'adapter le niveau de la randonnée à l'âge et aux capacités physiques des enfants. Voir: [Marcher avec des enfants](#)

Publié le 06 - 01 - 2012 - maj sept. 2017

B) LA LICENCE FAMILIALE

La licence familiale est un titre annuel distribué par une association adhérente à la Fédération à un titulaire mais dont les garanties d'assurance bénéficient également aux membres de sa famille rattachés dont la liste figure ci-dessous:

- conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé ;
- enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents;
- enfants majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents ;
- petits-enfants mineurs et majeurs de moins de 25 ans (*), fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents (attention: une autorisation parentale est nécessaire si la licence est souscrite par des parents autres que ceux titulaires de l'autorité familiale) ; (*) Pour les petits-enfants majeurs, un certificat médical doit obligatoirement être fourni. (Extrait brochure assurance 2017-2018)